

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3010

4 novembre 2015

### SOMMAIRE

|   |        |                                      |        |
|---|--------|--------------------------------------|--------|
| AGICOA Europe .....   | 144476 | PSPFINLUX II .....                   | 144448 |
| Clausen 1 S.à r.l. ....   | 144463 | QM Holdings 1 S.à r.l. ....          | 144450 |
| Delemont Finance S.à r.l. ....  | 144454 | QM Holdings GP S.à r.l. ....         | 144443 |
| Emresa S.A. ....  | 144462 | QM Properties 4 S.à r.l. ....        | 144465 |
| IBTD GROUP S.A., société de gestion de patri-<br>moine familial ..... | 144448 | R3 Medical S.A. ....                 | 144475 |
| Immobilière Tudor S.à r.l. ....                                       | 144438 | Real Shopfitting .....               | 144462 |
| Jeker Investment S.à r.l. ....  | 144474 | Red Diamond Holdings S.à r.l. ....   | 144461 |
| JWL S.à r.l. ....   | 144475 | «Refralux S.A.» .....                | 144465 |
| Newport Invest S.A. ....  | 144480 | Reinet Investments Manager S.A. .... | 144461 |
| Nicinvest S.A. ....   | 144480 | Reinet Investments S.C.A. ....       | 144462 |
| Peaksid Schiller S.à r.l. ....  | 144439 | RFCL S.à r.l. ....                   | 144469 |
| Peaksid Two S.à r.l. ....   | 144435 | RSF I S.A. ....                      | 144474 |
| PPS Grande Duchesse S.A. ....   | 144434 | RSF S.A. ....                        | 144474 |
| Primeiro Investments S.A. ....  | 144439 | Salisbury Hill S.à r.l. ....         | 144480 |
| Progest S.A. ....   | 144443 | Sama Trademark Investments B.V. .... | 144480 |
| PSPEUR .....  | 144443 | Stemma S.à r.l. ....                 | 144464 |
|   |        | Y.E SA .....                         | 144475 |

**PPS Grande Duchesse S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 103.134.

L'an deux mille quinze, le neuf septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PPS GRANDE DUCHESSE S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 103.134, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 septembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1241 du 3 décembre 2004, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 mars 2015, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1206 du 8 mai 2015.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Cristian Brucculeri, responsable juridique, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Linda Guerras, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Cristian Brucculeri, responsable juridique, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Dissolution anticipée de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Sven TAYMANS, né à Leuven (Belgique), le 25 novembre 1976, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes PAGE 3 inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

*Troisième résolution*

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de ladite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. BRUCCULERI, L. GUERRAS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 15 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/29326. Reçu douze euros (12.- EUR).

*Le Receveur* (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154569/61.

(150170082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

**Peaksid Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 160.630.

In the year two thousand fifteen, on the tenth day of September.

Before us, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Peaksid European Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under registration number B 131.744

Here represented by Beata B. Wlodarczak, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialed “ne varietur” by the attorney in fact of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state:

- that it is the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) of Peaksid Two S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger on 26<sup>th</sup> April 2011 (the “Company”), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial C”), under number 1554 on 13<sup>th</sup> July 2011, registered in the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 160.630,

- that the Sole Shareholder has deliberated upon the following agenda:

*Agenda*

1. Waiving of notice right.
2. To remove the classes of managers within the board of managers and to delete any reference in the articles of association of the Company to class A and class B.
3. To implement a new signing regime for the Company.
4. To subsequently amend article 7 alinea 1 of the articles of association of the Company so that it shall read as follows:  
**Art. 7. alinea 1.** “The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers.”
5. To subsequently amend article 8 alinea 1 of the articles of association of the Company so that it shall read as follows:  
**Art. 8. alinea 1.** “The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of any two managers.”
6. To subsequently amend article 9 alinea 8 and alinea 11 of the articles of association of the Company so that they shall read as follows:  
**Art. 9. alinea 8.** “A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.”  
**Art. 9. alinea 11.** “Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented.”
7. To reclassify the mandate of Karol Maziukiewicz, being a class A manager and Declan Michael McGrath, being a class B manager, as a manager mandate without indication of class.
8. To appoint Alena Schlünz, born on 31 August 1977 in Hamburg, of German nationality, professionally residing at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as manager of the Company for an unlimited duration.

- that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting. The Sole Shareholder further acknowledges being sufficiently informed of the agenda and considers this meeting as being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to remove the classes of managers within the board of managers and to delete any reference in the articles of association of the Company to class A and class B.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to implement a new signing regime for the Company in accordance with article 8 of the articles of association of the Company, as amended under resolution five of these minutes.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to subsequently amend article 7 alinea 1 of the articles of association of the Company so that it shall read as follows:

**Art. 7. alinea 1.** “The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers.”

*Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolves to subsequently amend article 8 alinea 1 of the articles of association of the Company so that it shall read as follows:

**Art. 8. alinea 1.** “The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of any two managers.”

*Sixth resolution*

The Sole Shareholder resolves to subsequently amend article 9 alinea 8 and alinea 11 of the articles of association of the Company so that they shall read as follows:

**Art. 9. alinea 8.** “A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.”

**Art. 9. alinea 11.** “Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented.”

*Seventh resolution*

The Sole Shareholder resolves to reclassify the mandate of Karol Maziukiewicz, being a class A manager and Declan Michael McGrath, being a class B manager as a manager mandate without indication of class.

*Eighth resolution*

The Sole Shareholder resolves to appoint Alena Schlünz, born on 31 August 1977 in Hamburg, of German nationality, professionally residing at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as manager of the Company for an unlimited duration.

There being no further business, the meeting is closed.

*Expenses*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at approximately one thousand fifty Euro (EUR 1.050.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party who is known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L’an deux mille quinze, le dixième jour du mois de septembre.

Par-devant nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Peaksid European Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 18-20, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.744

Ici représentée par Beata B. Wlodarczak, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire demeurera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme dit avant, a requis le notaire d'acter comme suit:

- qu'elle est l'associé unique ("l'Associé Unique") de Peaksid Two S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger le 26 avril 2011 (la "Société"), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C"), sous le numéro 1554 du 13 juillet 2011, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.630;

- que l'Associé Unique a ensuite pris les décisions conformément à l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Renonciation à la convocation préalable.

2. Supprimer les classes de gérants au sein du conseil de gérance et de supprimer toute référence dans les statuts de la Société aux classes A et B.

3. Mettre en place un nouveau régime de signature pour la Société.

4. Modification subséquente de l'article 7, alinéa 1 des statuts de la Société de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

**Art. 7. alinéa 1.** «La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance.»

5. Modification subséquente de l'article 8 alinéa 1 des statuts de la Société de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

**Art. 8. alinéa 1.** «Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.»

6. Modification subséquente des alinéas 8 et 11 de l'article 9 des statuts de la Société de sorte qu'ils aient désormais la teneur suivante:

**Art. 9. alinéa 8.** «Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum.

**Art. 9. alinéa 11.** «Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par la majorité simple des gérants présents ou représentés.»

7. Pour reclasser le mandat de Karol Maziukiewicz, étant un gérant de classe A et Declan Michael McGrath, étant un gérant de classe B, en un mandat de gérant sans indication de classe.

8. Nommer Alena Schlünz, née le 31 août 1977 à Hambourg, de nationalité allemande, demeurant professionnellement à 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée.

- que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à la convocation préalable à la présente assemblée. L'Associé Unique indique être suffisamment informé de l'ordre du jour et considère que la présente assemblée a été dûment convoquée, de sorte qu'elle peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. Il est décidé que tous les documents présentés à la présente assemblée ont été mis à la disposition de l'Associé Unique pendant un délai suffisant lui permettant d'analyser minutieusement chaque document.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de supprimer les classes de gérants au sein du conseil de gérance et de supprimer toute référence dans les statuts de la Société aux classes A et B.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de mettre en place un nouveau régime de signature pour la Société conformément à l'article 8 des statuts de la Société tel que modifié par la cinquième résolution ci-dessous.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier par conséquent l'article 7 alinéa 1 des statuts de la Société de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

**Art. 7. alinéa 1.** «La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance.»

*Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier par conséquent l'article 8 alinéa 1 des statuts de la Société de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

**Art. 8. alinéa 1.** «Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.»

*Sixième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier par conséquent l'article 9 alinéa 8 et alinéa 11 des statuts de la Société de sorte qu'ils aient désormais la teneur suivante:

**Art. 9. alinéa 8.** «Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum.»

**Art. 9. alinéa 11.** «Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par la majorité simple des gérants présents ou représentés.»

*Septième résolution*

L'Associé Unique décide de reclasser le mandat de Karol Maziukiewicz, étant un gérant de classe A et de Declan Michael McGrath, étant un gérant de classe B, en un mandat de gérant sans indication de classe.

*Huitième résolution*

L'Associé Unique décide de nommer Alena Schlünz, née le 31 août 1977 à Hambourg, de nationalité allemande, demeurant professionnellement à 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à la somme de mille cinquante Euros (EUR 1.050.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; sur demande de la même personne comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: B. B: WLODARCZAK, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 14 septembre 2015. Relation: DAC/2015/14986. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

*Le Receveur (signé): THOLL.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154556/181.

(150169600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

---

**Immobilière Tudor S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 74.560.

*Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique en date du 4 juin 2015*

Il résulte des résolutions écrites de l'Associé Unique de la société IMMOBILIERE TUDOR S.à r.l. prises en date du 4 juin 2015 que:

1. «L'Associé unique prend acte et accepte la démission du commissaire aux comptes, Madame Gaby WEILER, qui prendra effet à la suite de la présente assemblée générale.»

2. «L'associé unique décide de nommer Monsieur Cédric NEIENS, demeurant professionnellement au 32, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg, avec effet à la suite de la présente assemblée générale en tant que commissaire aux comptes jusqu'au jour de l'assemblée générale de la Société à tenir en 2021.»

3. «L'Associé unique prend acte et accepte la démission de Messieurs Georges RASSEL et Luc DE MEYERE.»

4. «L'associé unique décide de prolonger le mandat d'administrateur de la société de Monsieur Benoit GREINER et de nommer en tant que nouveaux administrateurs:

Madame Anne-Marie SOL VI,

Monsieur Frank WAGENER,

et

Madame Gabrielle WEILER

pour des mandats d'administrateurs qui prendront fin à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2021.

5. «Le conseil d'administration est donc composé comme suit:

- Monsieur Benoit GREINER, demeurant professionnellement au 32, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg, jusqu'au jour de l'assemblée générale annuelle se tenant en 2021;

- Madame Anne-Marie SOLVI, demeurant professionnellement au 32, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg jusqu'au jour de l'assemblée générale annuelle se tenant en 2021;

- Monsieur Frank WAGENER, demeurant professionnellement au 32, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg jusqu'au jour de l'assemblée générale annuelle se tenant en 2021;

- Madame Gabrielle WEILER, demeurant professionnellement au 32, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg, jusqu'au jour de l'assemblée générale annuelle se tenant en 2021.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 4 juin 2015.

Référence de publication: 2015156194/35.

(150171876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2015.

---

**Primeiro Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2b, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 161.556.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 23 juillet 2015*

*Première résolution*

A l'unanimité, l'assemblée décide de révoquer les mandats des administrateurs suivants:

- Monsieur Carlos Pedro Diniz Vieira

- Monsieur Marco Alexandre Ferreira Rodrigues

- Mr Antonio José Ramos Rodrigues

*Deuxième résolution*

A l'unanimité, l'assemblée décide de nommer comme administrateur unique, Mr Antonio José Ramos Rodrigues et cela de manière indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015154564/17.

(150169727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

---

**Peaksid Schiller S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 171.879.

In the year two thousand fifteen, on the tenth day of September.

Before us, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, the Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Peaksid European Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 18-20, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under registration number B 131.744,

Here represented by Beata B. Włodarczak, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialed "ne varietur" by the attorney in fact of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state:

- that it is the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) of Peakside Schiller S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of Maître Martine Schaeffer on 5<sup>th</sup> October 2012 (the “Company”), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial C”), under number 2562 on 16<sup>th</sup> October 2012, registered in the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 171.879;

- that the Sole Shareholder has deliberated upon the following agenda:

*Agenda*

1. Waiving of notice right.
2. To remove the classes of managers within the board of managers and to delete any reference in the articles of association of the Company to class A and class B.
3. To implement a new signing regime for the Company.
4. To subsequently amend article 7.1. of the articles of association of the Company so that it shall read as follows:

**Art. 7.1.** “The Company is managed by a board of managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The manager(s) need not to be shareholder(s).”

5. To subsequently amend article 10 of the articles of association of the Company so that it shall read as follows:

**Art. 10. Representation.** “The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two managers of the Company or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.”

6. To reclassify the mandate of Karol Maziukiewicz, being a class A manager, and Declan Michael McGrath, being a class B manager, as a manager mandate without indication of class.

7. To appoint Alena Schlünz, born on 31 August 1977 in Hamburg, of German nationality, professionally residing at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as manager of the Company for an unlimited duration.

- that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

It is resolved that the Sole Shareholder waives his right to the prior notice of the current meeting. The Sole Shareholder further acknowledges being sufficiently informed of the agenda and considers this meeting as being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow him to examine carefully each document.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to remove the classes of managers within the board of managers and to delete any reference in the articles of association of the Company to class A and class B.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to implement a new signing regime for the Company in accordance with article 10 of the articles of association of the Company as amended under resolution five of these minutes.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to subsequently amend article 7.1. of the articles of association of the Company so that it shall read as follows:

**Art. 7.1.** “The Company is managed by a board of managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The manager(s) need not to be shareholder(s).”

*Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolves to subsequently amend article 8 of the articles of association of the Company so that it shall read as follows:

**Art. 10. Representation.** “The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two managers of the Company or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.”

*Sixth resolution*

The Sole Shareholder resolves to reclassify the mandate of Karol Maziukiewicz, being a class A manager and Declan Michael McGrath, being a class B manager as a manager mandate without indication of class.



### *Seventh resolution*

The Sole Shareholder resolves to appoint Alena Schlünz, born on 31 August 1977 in Hamburg, of German nationality, professionally residing at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as manager of the Company for an unlimited duration.

There being no further business, the meeting is closed.

### *Expenses*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at approximately one thousand fifty Euro (EUR 1.050.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party who is known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le dixième jour du mois de septembre.

Par-devant nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Peaksid European Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.744,

Ici représentée par Beata B. Włodarczak, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire demeurera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme dit avant, a requis le notaire d'acter comme suit:

- qu'elle est l'associé unique (l'"Associé Unique") de Peaksid Schiller S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée par acte de Maître Martine Schaeffer le 5 octobre 2012 (la "Société"), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C"), sous le numéro 2562 du 16 octobre 2012, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.879;

- que l'Associé Unique a ensuite pris les décisions conformément à l'ordre du jour suivant:

### *Ordre du jour*

1. Renonciation à la convocation préalable.
2. Supprimer les classes de gérants au sein du conseil de gérance et de supprimer toute référence dans les statuts de la Société aux classe A et classe B.
3. Mettre en place un nouveau régime de signature pour la Société.
4. Modification subséquente de l'article 7.1. des statuts de la Société de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

**Art. 7.1.** «La Société est gérée par un conseil de gérance qui sera nommé par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).»

5. Modification subséquente de l'article 10 des statuts de la Société de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

**Art. 10. Représentation.** «La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants, ou, le cas échéant, par les signatures individuelle ou conjointe ou unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.»

6. Pour reclasser le mandat de Karol Maziukiewicz, étant un gérant de classe A, et de Declan Michael McGrath, étant un gérant de classe B, en un mandat de gérant sans indication de classe.

7. Nommer Alena Schlünz, née le 31 août 1977 à Hambourg, de nationalité allemande, demeurant professionnellement à 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée.

- que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

### *Première résolution*

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à la convocation préalable à la présente assemblée. L'Associé Unique indique être suffisamment informé de l'ordre du jour et considère que la présente assemblée a été dûment convoquée, de sorte

qu'elle peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. Il est décidé que tous les documents présentés à la présente assemblée ont été mis à la disposition de l'Associé Unique pendant un délai suffisant leur permettant d'analyser minutieusement chaque document.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de supprimer les classes de gérants au sein du conseil de gérance et de supprimer toute référence dans les statuts de la Société aux classes A et B.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de mettre en place un nouveau régime de signature pour la Société conformément à l'article 10 des statuts de la Société tel que modifié par la cinquième résolution ci-dessous.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier par conséquent l'article 7.1 des statuts de la Société de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

**Art. 7.1.** «La Société est gérée par un conseil de gérance qui sera nommé par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).»

#### *Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier par la suite l'article 10 des statuts de la Société de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

**Art. 10. Représentation.** «La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants, ou, le cas échéant, par les signatures individuelle ou conjointe ou unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.»

#### *Sixième résolution*

L'Associé Unique décide de reclasser le mandat de Karol Maziukiewicz, étant un gérant de classe A, et de Declan Michael McGrath, étant un gérant de classe B, en un mandat de gérant sans indication de classe.

#### *Septième résolution*

L'Associé Unique décide de nommer Alena Schlünz, née le 31 août 1977 à Hambourg, de nationalité allemande, demeurant professionnellement à 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

#### *Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à la somme de mille cinquante Euros (EUR 1.050.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; sur demande de la même personne comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: B. B. WLODARCZAK, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 14 septembre 2015. Relation: DAC/2015/14984. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

*Le Receveur (signé): THOLL.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154555/165.

(150169588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

---

**Progest S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 38.716.

—  
*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 02 mars 2015*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 02 mars 2015:

L'Assemblée prend acte de la démission de Madame Visaka KIMARI, au poste de délégué à la gestion journalière.

*Le Mandataire*

Référence de publication: 2015154571/12.

(150169660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

---

**PSPEUR, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 112.797.

—  
- L'adresse de PSPLUX, société à responsabilité limitée, R.C.S. Luxembourg B 112796, associée unique de la Société, est désormais la suivante:

35-37 avenue de la Liberté,

L-1931 Luxembourg

- L'adresse de Madame Véronique Wauthier, gérant de catégorie B de la Société, est désormais la suivante:

10 rue Pierre d'Aspelt,

L-1142 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2015154572/18.

(150170041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

---

**QM Holdings GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.458.

—  
In the year two thousand fifteen, on the tenth day of September.

Before us, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Peaksid European Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 18-20, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under registration number B 131.744,

Here represented by Beata B. Wlodarczak, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy initialed "ne varietur" by the attorney in fact of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state:

- that it is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of QM Holdings GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the name "MLAMGP S.à r.l." by deed of Maître Paul Frieders on 9<sup>th</sup> May 2006 (the "Company"), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"), under number 1391 on 19<sup>th</sup> July 2006, registered in the Luxembourg Register of Trade and Companies under registration number B 116.458;

- that the articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by deed of Maître Martine Schaeffer on 16<sup>th</sup> September 2010, published in the Mémorial C under number 2375 on 5<sup>th</sup> November 2010.

- that the Sole Shareholder has deliberated upon the following agenda:

### *Agenda*

1. Waiving of notice right.
2. To remove the classes of managers within the board of managers and to delete any reference in the Articles to class A and class B.
3. To implement a new signing regime for the Company.
4. To subsequently amend article 7 of the Articles so that it shall read as follows:

**Art. 7. Board of managers.**

“7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The managers need not to be partners.

7.2 The managers may be dismissed at any time without cause (ad nutum).”

5. To subsequently amend article 9.5 of the Articles so that it shall read as follows:

**Art. 9.5.** “The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast.

The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by the joint signature of two managers present or represented at the meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by the joint signature of any two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.”

6. To subsequently amend article 10 of the Articles so that it shall read as follows:

**Art. 10. Representation.** “The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signature of any two managers or (ii) the single or joint signature(s) of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles.”

7. To reclassify the mandate of Karol Maziukiewicz, being a class A manager and Declan Michael McGrath, being a class B manager, as a manager mandate without indication of class.

8. To appoint Alena Schlünz, born on 31 August 1977 in Hamburg, of German nationality, professionally residing at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as manager of the Company for an unlimited duration.

- that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting. The Sole Shareholder further acknowledges being sufficiently informed of the agenda and considers this meeting as being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to remove the classes of managers within the board of managers and to delete any reference in the Articles to class A and class B.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to implement a new signing regime for the Company in accordance with article 10 of the Articles as amended under resolution six of these minutes.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to subsequently amend article 7 of the Articles so that it shall read as follows:

**Art. 7. Board of managers.**

“7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The managers need not to be partners.

7.2 The managers may be dismissed at any time without cause (ad nutum).”

*Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolves to subsequently amend article 9.5 of the Articles so that it shall read as follows:

**Art. 9.5.** “The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast.

The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by the joint signature of two managers present or represented at the meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by the joint signature of any two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.”

*Sixth resolution*

The Sole Shareholder resolves to subsequently amend article 10 of the Articles so that it shall read as follows:

**Art. 10. Representation.** “The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signature of any two managers or (ii) the single or joint signature(s) of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles.”

*Seventh resolution*

The Sole Shareholder resolves to reclassify the mandate of Karol Maziukiewicz, being a class A manager and of Declan Michael McGrath, being a class B manager as a manager mandate without indication of class.

*Eighth resolution*

The Sole Shareholder resolves to appoint Alena Schlünz, born on 31 August 1977 in Hamburg, of German nationality, professionally residing at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as manager of the Company for an unlimited duration.

There being no further business, the meeting is closed.

*Expenses*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at approximately one thousand fifty Euro (EUR 1.050.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party who is known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L’an deux mille quinze, le dixième jour du mois de septembre.

Par-devant nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Peakside European Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 18-20, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.744

Ici représentée par Beata B. Włodarczak, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, signée “ne varietur” par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l’enregistrement.

La partie comparante, représentée comme dit avant, a requis le notaire d’acter comme suit:

- qu'elle est l’associée unique (l’“Associé Unique”) de QM Holdings GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous la dénomination «MLAMGP S.à r.l.» par acte de Maître Paul Frieders le 9 mai 2006 (la “Société”), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le “Mémorial C”), sous le numéro 1391 du 19 juillet 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.458;

- que les statuts de la Société (les “Statuts”) ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Martine Schaeffer en date du 16 septembre 2010, publié au Mémorial C sous le numéro 2375 en date du 5 novembre 2010;
- que l’Associé Unique a ensuite pris les décisions conformément à l’ordre du jour suivant:

*Ordre du jour*

1. Renonciation à la convocation préalable.
2. Supprimer les classes de gérants au sein du conseil de gérance et de supprimer toute référence dans les Statuts aux classe A et classe B.
3. Mettre en place un nouveau régime de signature pour la Société.
4. Modification subséquente de l’article 7 des Statuts de sorte qu’il ait désormais la teneur suivante:

**Art. 7. Conseil de gérance.**

«7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l’associé unique ou de l’assemblée générale des associés qui fixe la durée de son/leur mandat. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas nécessairement des associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment, sans motif (ad nutum).»

5. Modification subséquente de l’article 9.5 des Statuts de sorte qu’il ait désormais la teneur suivante:

**Art. 9.5.** «Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n’a pas besoin d’être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l’absence d’un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par la signature conjointe de deux gérants présents ou représentés à la réunion. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par la signature conjointe de deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.»

6. Modification subséquente de l’article 10 des Statuts de sorte qu’il ait désormais la teneur suivante:

**Art. 10. Représentation.** «La Société sera engagée en toute circonstance vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la ou les signature(s) simple ou conjointes de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de la signature ont été valablement délégués conformément à l’article 8.2 des Statuts.»

7. Pour reclasser le mandat de Karol Maziukiewicz, étant un gérant de classe A et de Declan Michael McGrath, étant un gérant de classe B, en un mandat de gérant sans indication de classe.

8. Nommer Alena Schlünz, née le 31 août 1977 à Hambourg, de nationalité allemande, demeurant professionnellement à 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée.

- que l’Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Il est décidé que l’Associé Unique renonce à la convocation préalable à la présente assemblée. L’Associé Unique indique être suffisamment informé de l’ordre du jour et considère que la présente assemblée a été dûment convoquée, de sorte qu’elle peut valablement délibérer sur les points portés à l’ordre du jour. Il est décidé que tous les documents présentés à la présente assemblée ont été mis à la disposition de l’Associé Unique pendant un délai suffisant lui permettant d’analyser minutieusement chaque document.

*Deuxième résolution*

L’Associé Unique décide de supprimer les classes de gérants au sein du conseil de gérance et de supprimer toute référence dans les Statuts aux classes A et B.

*Troisième résolution*

L’Associé Unique décide de mettre en place un nouveau régime de signature pour la Société, conformément à l’article 10 des Statuts, tel que modifié par la sixième résolution ci-dessous.

*Quatrième résolution*

L’Associé Unique décide de modifier par conséquent l’article 7 des Statuts de sorte qu’il ait désormais la teneur suivante:

### **Art. 7. Conseil de gérance.**

«7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de son/leur mandat. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas nécessairement des associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment, sans motif (ad nutum).»

#### *Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier par conséquent l'article 9.5 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

**Art. 9.5.** «Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par la signature conjointe de deux gérants présents ou représentés à la réunion. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par la signature conjointe de deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.»

#### *Sixième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier par conséquent l'article 10 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

**Art. 10. Représentation.** "La Société sera engagée en toute circonstance vis-à-vis des tiers, par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la ou les signature(s) simple ou conjointes de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de la signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des Statuts"

#### *Septième résolution*

L'Associé Unique décide de reclasser le mandat de Karol Maziukiewicz, étant un gérant de classe A et de Declan Michael McGrath, étant un gérant de classe B en un mandat de gérant sans indication de classe.

#### *Huitième résolution*

L'Associé Unique décide de nommer Alena Schlünz, née le 31 août 1977 à Hambourg, de nationalité allemande, demeurant professionnellement à 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

#### *Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à la somme de mille cinquante Euros (EUR 1.050.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; sur demande de la même personne comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: B. B. Włodarczak, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 14 septembre 2015. Relation: DAC/2015/14980. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

*Le Receveur (signé): THOLL.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154576/228.

(150169505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

---

**PSPFINLUX II, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 181.580.

- L'adresse de PSPLUX, société à responsabilité limitée, R.C.S. Luxembourg B 112796, associée unique de la Société, est désormais la suivante:

35-37 avenue de la Liberté,

L-1931 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2015154574/15.

(150169991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

**IBTD GROUP S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 155.969.

In the year two thousand fifteen, on 16<sup>th</sup> of September.

Before Maître Blanche MOUTRIER, Notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "IBTD GROUP S.A., société de gestion de patrimoine familial" a société anonyme having its registered office at L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on October 4<sup>st</sup>, 2010, published in the Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2489 of November 17<sup>th</sup>, 2010, R.C.S. Luxembourg B 155969.

The General Meeting was presided by Mrs Michèle SENSI-BERGAMI, residing professionally at Esch-sur-Alzette.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Mr Anthony THILLMANY, residing professionally at Esch-sur-Alzette.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. It results from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that all the entire paid up issued capital is duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

II. The attendance list, signed by the shareholders present, the proxy holders of the shareholders represented, the members of the bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

III. That the agenda of the present Extraordinary General Meeting is the following:

*Agenda*

1. Decision to put the company into liquidation.

2. Appointment of the Liquidator and definition of its powers.

After the foregoing was approved, the General Meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The General Meeting decides to dissolve the Company with immediate effect and to put it into voluntary liquidation.

*Second resolution*

The General Meeting decides to appoint as liquidator «READS.à r.l.» having its registered office at L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard Prince Henri, R.C.S.Luxembourg B45083, ("the Liquidator").

*Third resolution*

The General Meeting decides to grant the Liquidator with the broadest powers for the exercise of his mission, especially those indicated in Article 144 to 148 of the Luxembourg law of August 10<sup>th</sup> 1915 on commercial companies as amended.



The General Meeting further decides and acknowledges that the Company shall be bound towards third parties by the sole signature of the Liquidator.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the present original deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le seize septembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IBTD GROUP S.A., société de gestion de patrimoine familial", établie et ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 4 octobre 2010, publié au Mémorial C numéro 2489 du 17 novembre 2010, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 155969.

L'assemblée est présidée par Madame Michèle SENSIBERGAMI, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Anthony THILLMANY, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter:

I. Il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que l'intégralité du capital social libéré et émis est dûment représentée à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

II. Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Décision de mettre la société en liquidation volontaire;
  2. Nomination d'un liquidateur de la Société et définition de ses pouvoirs;
- Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de nommer «READ S.à r.l.» ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard Prince Henri, R.C.S.Luxembourg B 45083, comme liquidateur de la Société ("le Liquidateur").

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus larges pour effectuer sa mission, et, plus spécialement ceux indiqués aux articles 144 jusque 148 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications.

L'Assemblée Générale, entre autre, décide et reconnaît que la Société sera engagée envers les tiers par la seule signature du Liquidateur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès-verbal, passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: SENSI-BERGAMI, THILLMANY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17/09/2015. Relation: EAC/2015/21329. Reçu douze euros 12,00 €.

*Le Receveur (signé): SANTIONI.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 18 septembre 2015.

Référence de publication: 2015155489/93.

(150170752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

---

**QM Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.468.

—  
In the year two thousand fifteen, on the tenth day of September.

Before us, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Peaksid European Holdco S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, (société à responsabilité limitée), having its registered office at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under registration number B 131.744,

and

Peaksid Capital Advisors AG, a Swiss public limited liability company (Aktiengesellschaft), having its registered office at Bundesplatz 14, CH-6300 Zug, Swiss Confederation, registered with Commercial Register of canton Zug under registration number CHE-115.758.201

Here represented by Beata B. W. odarczak, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxies given under private seal.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the attorney in fact of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state:

- that they are the shareholders (the "Shareholders") of QM Holdings 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the name "MLAM 1 S.a r.l." by deed of Maître Paul Frieders on 9<sup>th</sup> May 2006 (the "Company"), published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"), under number 1413 on 22<sup>nd</sup> July 2006, registered in the Luxembourg Register of Trade and Companies under registration number B 116.468;

- that the articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by deed of Maître Martine Schaeffer on 16<sup>th</sup> September 2010, published in the Mémorial C under number 2364 on 4<sup>th</sup> November 2010;

- that the Shareholders have deliberated upon the following agenda:

*Agenda*

1. Waiving of notice right.
2. To remove the classes of managers within the board of managers and to delete any reference in the Articles to class A and class B.
3. To implement a new signing regime for the Company.
4. To subsequently amend article 7 of the Articles so that it shall read as follows:

**Art. 7. Board of managers.**

"7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The managers need not to be partners.

7.2 The managers may be dismissed at any time without cause (ad nutum)."

5. To subsequently amend article 9.5 of the Articles so that it shall read as follows:

**Art. 9.5.** "The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast.

The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by the joint signature of two managers present or represented. Copies or extracts of such minutes which may

be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by the joint signature of two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.”

6. To subsequently amend article 10 of the Articles so that it shall read as follows:

**Art.10. Representation.** “The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signature of two managers or (ii) the single or joint signature(s) of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles.”

7. To reclassify the mandate of Karol Maziukiewicz, being a class A manager and Declan Michael McGrath, being a class B manager, as a manager mandate without indication of class.

8. To appoint Alena Schlunz, born on 31 August 1977 in Hamburg, of German nationality, professionally residing at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as manager of the Company for an unlimited duration.

- that the Shareholders have taken the following resolutions:

*First resolution*

It is resolved that the Shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting. The Shareholders further acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider this meeting as being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

*Second resolution*

The Shareholders resolve to remove the classes of managers within the board of managers and to delete any reference in the Articles to class A and class B.

*Third resolution*

The Shareholders resolve to implement a new signing regime for the Company in accordance with article 10 of the Articles as amended under resolution six of these minutes.

*Fourth resolution*

The Shareholders resolve to subsequently amend article 7 of the Articles so that it shall read as follows:

**Art. 7. Board of managers.**

“7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The managers need not to be partners.

7.2 The managers may be dismissed at any time without cause (ad nutum).”

*Fifth resolution*

The Shareholders resolve to subsequently amend article 9.5 of the Articles so that it shall read as follows:

**Art. 9.5.** “The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast.

The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by the joint signature of two managers present or represented. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by the joint signature of two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.”

*Sixth resolution*

The Shareholders resolve to subsequently amend article 10 of the Articles so that it shall read as follows:

**Art. 10. Representation.** “The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signature of two managers or (ii) the single or joint signature(s) of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles.”

*Seventh resolution*

The Shareholders resolve to reclassify the mandate of Karol Maziukiewicz, being a class A manager and of Declan Michael McGrath, being class B manager, as a manager mandate without indication of class.

### *Eighth resolution*

The Shareholders resolve to appoint Alena Schlunz, born on 31 August 1977 in Hamburg, of German nationality, professionally residing at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as a manager of the Company for an unlimited duration.

There being no further business, the meeting is closed.

### *Expenses*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at approximately one thousand fifty Euro (EUR 1.050.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties who is known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le dixième jour du mois de septembre.

Par-devant nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Peaksid European Holdco S.à r.l., une société luxembourgeoise à responsabilité limitée, ayant son siège social au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.744, et

Peaksid Capital Advisors AG, une société à responsabilité limitée Suisse (Aktiengesellschaft), ayant son siège social à Bundesplatz 14, CH-6300 Zoug, Confédération Suisse, et inscrite au Registre de Commerce du canton de Zoug sous le numéro CHE-115.758.201

Ici représentées par Beata B. Wodarczak, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentaire demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme dit avant, ont requis le notaire d'acter comme suit:

- qu'elles sont les associés (les "Associés") de QM Holdings 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous la dénomination «MLAM 1 S.à r.l.» par acte de Maître Paul Frieders le 9 mai 2006 (la "Société"), publiée au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C"), sous le numéro 1413 du 22 juillet 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.468;

- que les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Martine Schaeffer en date du 16 septembre 2010, publié au Mémorial C sous le numéro 2364 en date du 4 novembre 2010;

- que les Associés ont ensuite pris les décisions conformément à l'ordre du jour suivant:

### *Ordre du jour*

1. Renonciation à la convocation préalable.
2. Supprimer les classes de gérants au sein du conseil de gérance et de supprimer toute référence dans les Statuts aux classe A et classe B.
3. Mettre en place un nouveau régime de signature pour la Société.
4. Modification subséquente de l'article 7 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

#### **Art. 7. Conseil de gérance.**

«7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de son/leur mandat. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas nécessairement des associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment, sans motif (ad nutum).»

5. Modification subséquente de l'article 9.5 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

**Art. 9.5.** «Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des

procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par la signature conjointe de deux gérants présents ou représentés. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par la signature conjointe de deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.»

6. Modification subséquente de l'article 10 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

**Art. 10. Représentation.** "La Société sera engagée en toute circonstance vis-à-vis des tiers, par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la ou les signature(s) simple ou conjointes de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de la signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des Statuts."

7. Pour reclasser le mandat de Karol Maziukiewicz, étant un gérant de classe A et de Declan Michael McGrath, étant un gérant de classe B, en un mandat de gérant sans indication de classe.

8. Nommer Alena Schlunz, née le 31 août 1977 à Hambourg, de nationalité allemande, demeurant professionnellement à 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée.

- que les Associés ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Il est décidé que les Associés renoncent à la convocation préalable à la présente assemblée. Les Associés indiquent être suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent que la présente assemblée a été dûment convoquée, de sorte qu'elle peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. Il est décidé que tous les documents présentés à la présente assemblée ont été mis à la disposition des Associés pendant un délai suffisant leur permettant d'analyser minutieusement chaque document.

#### *Deuxième résolution*

Les Associés décident de supprimer les classes de gérants au sein du conseil de gérance et de supprimer toute référence dans les Statuts aux classes A et B.

#### *Troisième résolution*

Les Associés décident de mettre en place un nouveau régime de signature pour la Société conformément à l'article 10 des Statuts tel que modifié par la sixième résolution ci-dessous.

#### *Quatrième résolution*

Les Associés décident de modifier par conséquent l'article 7 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

#### **Art. 7. Conseil de gérance.**

«7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de son/leur mandat. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas nécessairement des associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment, sans motif (ad nutum).»

#### *Cinquième résolution*

Les Associés décident de modifier par la suite l'article 9.5 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

**Art. 9.5.** «Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par la signature conjointe de deux gérants présents ou représentés. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par la signature conjointe de deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.»

#### *Sixième résolution*

Les Associés décident de modifier par la suite l'article 10 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

**Art. 10. Représentation.** "La Société sera engagée en toute circonstance vis-à-vis des tiers, par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la ou les signature(s) simple ou conjointes de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de la signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des Statuts."

*Septième résolution*

Les Associés décident de reclasser le mandat de Karol Maziukiewicz, étant un gérant de classe A et de Declan Michael McGrath, étant un gérant de classe B en un mandat de gérant sans indication de classe.

*Huitième résolution*

Les Associés décident de nommer Alena Schlunz, née le 31 août 1977 à Hambourg, de nationalité allemande, demeurant professionnellement à 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à la somme de mille cinquante Euros (EUR 1.050.-).

Dont acte, fait et passe à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; sur demande des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: B. B. WLODARCZAK, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 14 septembre 2015. Relation: DAC/2015/14974. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

*Le Receveur (signé): THOLL.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154577/234.

(150169492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

**Delemont Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CHF 15.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 200.054.

**STATUTES**

In the year two thousand fifteen, on the fourteenth of September.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

DEWNOS INVESTMENTS S.à r.l., a company existing under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 116 983,

here represented Mr. Liridon ELSHANI, private employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74 avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as there above mentioned, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

**Title I. - Object, Duration, Denomination, Registered Office**

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10<sup>th</sup> August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles").

**Art. 2.**

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect partner of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name "DELEMONT FINANCE S. à r.l.".

**Art. 5.** The registered office is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Title II. - Capital, Shares**

**Art. 6.** The capital is set at fifteen thousand Swiss Francs (15,000.- CHF) divided into fifteen thousand (15,000) shares of the Company with a nominal value of one Swiss Franc (1.- CHF) each.

A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

**Art. 10.** In case of a single partner the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

The shares are freely transferable among partners. The shares are transferable to non-partners only with the prior approval of partners representing at least three-quarters of the capital.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

### **Title III. - Management**

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners in accordance with the provisions set out hereafter.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (“conseil de gérance”).

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall validly be bound in all circumstances by the sole signature of one manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

### **Title IV. - Accounting Year, Allocation of Profit**

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December of each year.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31<sup>st</sup> of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.



The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare an interim statement of accounts which is the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

#### **Title V. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** Upon dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidator (s) shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

#### **Title VI. - General Provisions**

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

##### *Transitory provision*

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31<sup>st</sup>, 2015.

##### *Subscription - Payment*

The shares with a nominal value of one Swiss Francs (1.- CHF) have been subscribed as follows:

|  |               |
|--|---------------|
| DEWNOS INVESTMENTS S.à r.l., prenamed: . . . . . | 15,000 shares |
| TOTAL: . . . . .                                 | 15,000 shares |

All the shares have been fully paid up in cash, so that the sum of fifteen thousand Swiss Francs (15,000.- CHF) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

##### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (1,400.- EUR).

The amount of fifteen thousand Swiss Francs (15,000.- CHF) corresponds to the amount of thirteen thousand two hundred forty-six Euro (EUR 13,246.84) according to the exchange rate published on XE.COM on September 14<sup>th</sup>, 2015.

##### *Resolutions of the sole partner*

The sole partner, prenamed, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

1) The company will be administered by two (2) managers nominated for an unlimited duration:

a) Mr Christian TAMISIER, lawyer, born on 24 April 1961 in Geneva (CH), residing professionally in CH-1205 Geneva, 8, rue St. Léger;

b) Mr Eric GILSON, private employee, born on 25 September, 1971 in Libramont (B), with professional address in L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

2) The address of the corporation is in L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

##### **A COMPARU:**

DEWNOS INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116 983,

ici représentée par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donné sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup> . - Objet, durée, dénomination, siège social**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

#### **Art. 2.**

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination "DELEMONT FINANCE S. à r.l.".

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

### **Titre II. - Capital, parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quinze mille Francs Suisses (15.000,- CHF) représenté par quinze mille (15.000) parts sociales d'une valeur nominal de un Franc Suisse (1,- CHF) chacune.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

**Art. 7.** Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, soit par télégramme, télex ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopieur ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyés par lettre ou télécopieur.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. La cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément préalable donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

### **Titre III. - Administration**

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés dans les conditions décrites ci-après.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un gérant.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

#### **Titre IV. - Année sociale, répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

#### **Titre V. - Dissolution, liquidation**

**Art. 18.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

#### **Titre VI. - Disposition générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

##### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2015.

##### *Souscription - Libération*

Les parts sociales d'une valeur nominale de un Franc Suisse (1,- CHF) ont été souscrites comme suit:

|   |                       |
|---|-----------------------|
| DEWNOS INVESTMENTS S.à r.l., prénommée: ..... | 15.000 parts sociales |
| TOTAL: .....                                  | 15.000 parts sociales |

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quinze mille Francs Suisses (15.000,- CHF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

##### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents euros (1.400,- EUR).

La somme de quinze mille Francs Suisses (15.000,- CHF) correspond à la somme de treize mille deux cent quarante-six Euros et quatre-vingt-quatre cent (EUR 13.246,84) conformément au taux de change publié sur XE.COM en date du 14 septembre 2015.

##### *Décisions de l'associé unique*

L'associé unique, prénommée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) La société est administrée par deux (2) gérants nommés pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Christian TAMISIER, avocat, né le 24 avril 1961 à Genève (CH), demeurant professionnellement à CH-1205 Genève, 8, rue St.Léger;

b) Monsieur Eric GILSON, employé privé, né le 25 septembre 1971 à Libramont (B), avec adresse professionnelle à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 16 septembre 2015. Relation: 2LAC/2015/20703. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

*Le Receveur* (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Référence de publication: 2015155345/360.

(150171572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

---

**Red Diamond Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 159.475.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2013 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 8 septembre 2015, sous la référence L150164639 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154580/12.

(150169829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

---

**Reinet Investments Manager S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.352.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 25 août 2015*

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue le 25 août 2015 a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2016:

Monsieur Johann RUPERT

Monsieur Alan GRIEVE

Monsieur Josua MALHERBE

Monsieur Eloy MICHOTTE

Monsieur Frederik van ZYL

L'assemblée a également décidé de renommer BDO Audit, Société Anonyme en tant que commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2015.

Certifié conforme à l'original

Référence de publication: 2015154582/20.

(150170001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

---

**Emresa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 63-65, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 90.693.

—  
*Extrait des décisions prises par l'actionnaire unique en date du 27 août 2015*

L'an deux mille quinze, le vingt-sept août à quatorze heures trente, l'actionnaire unique de la société Emresa S.A., a pris la résolution suivante:

L'actionnaire unique, tient à notifier le changement de siège social de son administrateur de catégorie B, et son administrateur-délégué, à savoir, la société SLAAG SARL, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.478.

Désormais le siège social de la société SLAAG SARL, susvisée, se trouve à L-4051 Esch-sur-Alzette, 63-65, rue du Canal.

De plus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, le représentant permanent de la société SLAAG SARL, à savoir, Madame Valérie CRAUSER, sera domiciliée à L-4360 Esch-sur-Alzette, 6C, Porte de France.

Pour extrait conforme  
EMRESA INTERNATIONAL  
Représentée par SLAAG SARL  
Elle-même représentée par Valérie CRAUSER  
*Administrateur-délégué*

Référence de publication: 2015154812/22.

(150170554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

---

**Reinet Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions de Titrisation.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 16.576.

—  
*Extrait du procès verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 25 août 2015*

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue le 25 août 2015 a décidé de renouveler les mandats des commissaires suivants jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2016:

Monsieur Yves PRUSSEN

Monsieur Denis FALCK

Monsieur Peter KAUL

Monsieur Ian WHITECOURT ne s'est pas présenté pour ré-élection; son mandat de commissaire n'a donc pas été renouvelé.

L'assemblée a décidé d'élire Monsieur John LI, résidant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que commissaire jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2015.

Certifié conforme à l'original

Référence de publication: 2015154583/20.

(150169841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

---

**Real Shopfitting, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6925 Flaxweiler, 18, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 138.394.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154588/10.

(150169814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

---

**Clausen 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 141.437.

—  
*Acte rectificatif du 8 septembre 2015*

L'an deux mille quinze, le huit septembre.

Par-devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

**A COMPARU:**

SISTER LINE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 96, rue du Kiem, L-8030 Strassen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 141053,

représentée aux fins des présentes par son administrateur unique Monsieur Jean-Marie KONTZ, dirigeant de société, né le 17 octobre 1958 à Dudelange, demeurant professionnellement au 96, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Laquelle comparante, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- Que la société à responsabilité limitée "Clausen 1 S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 141437 (la «Société»), a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 26 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2391 du 30 septembre 2008 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 mars 2015, lequel procès-verbal a été enregistré à Luxembourg A.C.2, le 10 mars 2015, Relation: 2LAC/2015/5137, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1123 du 29 avril 2015;

- Que suite à des informations incorrectes, la détention du capital a été indiquée dans le susdit acte du 4 mars 2015 de façon incorrecte;

- Que la Société n'a qu'un associé unique: SISTER LINE S.A.;

de sorte qu'il y a lieu de rectifier et de modifier avec effet rétroactif l'acte en question comme suit:

«L'an deux mille quinze, le quatre mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**A COMPARU:**

SISTER LINE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 96, rue du Kiem, L-8030 Strassen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 141053,

représentée aux fins des présentes par son administrateur unique Monsieur Jean-Marie KONTZ, dirigeant de société, né le 17 octobre 1958 à Dudelange, demeurant professionnellement au 96, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Clausen 1 S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-3490 Dudelange, 4-6, rue Jean Jaurès, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 141437, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 26 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2391 du 30 septembre 2008 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 22 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2717 du 3 octobre 2014;

- Que la comparante est le seul et unique associé actuel (l'«Associé unique») de la Société et qu'elle a, en tant qu'associé unique exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé unique décide de transférer le siège social de L-3490 Dudelange, 4-6, rue Jean Jaurès à L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem, et de modifier subséquemment le premier alinéa de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4. Alinéa 1<sup>er</sup>** . Le siège social est établi dans la commune de Strassen (Grand-Duché de Luxembourg).

*Deuxième résolution*

L'Associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société a pour objet l'étude et la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange, d'immeubles bâtis et non bâtis, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son compte que pour le compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières

avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de certificats de placement immobilier, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription de parts sociales.

La Société a également pour objet l'exploitation d'un café avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques et une petite restauration.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet."

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au représentant de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit représentant a signé avec Nous notaire le présent acte.»

Signé: J-M. KONTZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 10 septembre 2015. 2LAC/2015/20247. Reçu douze euros 12,00 €.

*Le Receveur* (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154758/78.

(150170254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

#### **Stemma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5244 Sandweiller, 2A, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 155.963.

L'an deux mille quinze, le quatrième jour de septembre,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

Madame Christiane Wagner, gérante de sociétés, née à Manom (France) le 10 novembre 1951, demeurant au 5, rue du Gymnase, F-57970 Yutz,

Agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de:

Monsieur Stéphane Perriere, gérant de sociétés, né à Thionville (France) le 13 septembre 1976, demeurant à 2, rue Henri Dunant, F-57970 Yutz,

En vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

agissant en leur qualité d'associés de STEMMMA S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe Rue des Scillas, L-2529 Howald, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.963 et disposant d'un capital social de EUR 12.500 (la Société).

La Société a été constituée le 17 septembre 2010 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2450 du 12 novembre 2010. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

Les parties comparantes, présentes ou représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les Associés détiennent la totalité des parts sociales du capital social de la Société;

II. Les Associés ont pris la résolution suivante:



*Résolution unique*

Les Associés décident de transférer le siège social de la Société de Rue des Scillas, L-2529 Howald au 2A Ennert dem Bierg, L-5244 Sandweiler et décide en conséquence de modifier l'article 5 des statuts pour y refléter le changement apporté suite au transfert de siège social ci-dessus, et de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social est établi à Sandweiler.»

*Estimation des frais*

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille trois cents Euros (EUR 1.300.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux parties comparantes, ils ont signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: C. WAGNER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 14 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/29159. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154629/46.

(150170133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

**«Refralux S.A.», Société Anonyme.**

Siège social: L-9956 Hachiville, Maison 80.

R.C.S. Luxembourg B 189.432.

*Extrait de résolutions du 16 septembre 2015*

1. Il a été décidé de révoquer Monsieur Joffrey LEGRAND et Monsieur Pascal NICOLAS.
2. L'actionnaire unique décide de nommer Madame Erika NICOLAS administrateur unique pour un mandat de 6 ans et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hachiville, le 16 septembre 2015.

REFRALUX S.A.

Référence de publication: 2015154589/14.

(150169825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

**QM Properties 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 15.300,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.847.

In the year two thousand fifteen, on the tenth day of September.

Before us, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, the Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

QM Holdings GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under registration number B 116.458,

and

QM Holdings 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under registration number B 116.468,

and

QM Holdings 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under registration number B 116.469.

Here represented by Beata B. Włodarczak, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The said proxies, initialed "ne varietur" by the attorney in fact of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state:

- that they are the shareholders (the "Shareholders") of QM Properties 4 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the name "MLAMGP 4 Partnership, S.e.c.s." by an agreement signed under private seal, in Luxembourg on 24<sup>th</sup> May 2006 (the "Company"), published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"), under number 1539 on 11<sup>th</sup> August 2006, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 116.847;

- that the articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by deed of Maître Martine Schaeffer on 16<sup>th</sup> September 2010, published in the Mémorial C under number 2363 on 4<sup>th</sup> November 2010;

- that the Shareholders have deliberated upon the following agenda:

#### *Agenda*

1. Waiving of notice right.
2. To remove the classes of managers within the board of managers and to delete any reference in the Articles to class A and class B.
3. To implement a new signing regime for the Company.
4. To subsequently amend article 7 of the Articles so that it shall read as follows:

#### **Art. 7. Board of managers.**

"7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders, which sets the term of their office. If several managers are appointed, they will constitute a board of managers (the Board). The manager(s) need not be shareholder(s).

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders."

5. To subsequently amend article 9.5 of the Articles so that it shall read as follows:

**Art. 9.5.** "The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting and, if no chairman has been appointed, by all managers present or represented."

6. To subsequently amend article 10.1 of the Articles so that it shall read as follows:

**Art. 10.1.** "Where the Company is managed by a Board, the Company is bound towards third parties by the joint signature of any two managers."

7. To reclassify the mandate of Karol Maziukiewicz, being a class A manager and Declan Michael McGrath, being a class B manager, as a manager mandate without indication of class.

8. To appoint Alena Schlünz, born on 31 August 1977 in Hamburg, of German nationality, professionally residing at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as manager of the Company for an unlimited duration.

- that the Shareholders have taken the following resolutions:

#### *First resolution*

It is resolved that the Shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting. The Shareholders further acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider this meeting as being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

#### *Second resolution*

The Shareholders resolve to remove the classes of managers within the board of managers and to delete any reference in the Articles to class A and class B.

#### *Third resolution*

The Shareholders resolve to implement a new signing regime for the Company in accordance with article 10 of the Articles as amended under resolution six of these minutes.

*Fourth resolution*

The Shareholders resolve to subsequently amend article 7 of the Articles so that it shall read as follows:

**Art. 7. Board of managers.**

“7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders, which sets the term of their office. If several managers are appointed, they will constitute a board of managers (the Board). The manager(s) need not be shareholder(s).

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders.”

*Fifth resolution*

The Shareholders resolve to subsequently amend article 9.5 of the Articles so that it shall read as follows:

**Art. 9.5.** “The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting and, if no chairman has been appointed, by all managers present or represented.”

*Sixth resolution*

The Shareholders resolve to subsequently amend article 10.1 of the Articles so that it shall read as follows:

**Art. 10.1.** “Where the Company is managed by a Board, the Company is bound towards third parties by the joint signature of any two managers.”

*Seventh resolution*

The Shareholders resolve to reclassify the mandate of Karol Maziukiewicz, being a class A manager and Declan Michael McGrath, being a class B manager, as a manager mandate without indication of class.

*Eighth resolution*

The Shareholders resolve to appoint Alena Schlünz, born on 31 August 1977 in Hamburg, of German nationality, professionally residing at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as a manager of the Company for an unlimited duration.

There being no further business, the meeting is closed.

*Expenses*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at approximately one thousand fifty Euro (EUR 1.050.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties who is known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L’an deux mille quinze, le dixième jour du mois de septembre.

Par-devant nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

QM Holdings GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.458, et

QM Holdings 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.468, et

QM Holdings 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.469.

Ici représentées par Beata B. Włodarczak, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentaire demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme dit avant, ont requis le notaire d'acter comme suit:

- qu'elles sont les associés (les "Associés") de QM Properties 4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous la dénomination "MLAMGP 4 Partnership, S.e.c.s." suivant un accord sous seing privé signé à Luxembourg, le 24 mai 2006 (la "Société"), publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C"), sous le numéro 1539 du 11 août 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.847;
- que les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Martine Schaeffer en date du 16 septembre 2010, publié au Mémorial C sous le numéro 2363 en date du 4 novembre 2010;
- que les Associés ont ensuite pris les décisions conformément à l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Renonciation à la convocation préalable.
2. Supprimer les classes de gérants au sein du conseil de gérance et de supprimer toute référence dans les Statuts aux classe A et classe B.
3. Mettre en place un nouveau régime de signature pour la Société.
4. Modification subséquente de l'article 7 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

#### **Art. 7. Conseil de gérance.**

«7.1. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution de l'associé unique ou des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le Conseil). Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans motif) par une résolution de l'associé unique ou des associés.»

5. Modification subséquente de l'article 9.5 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

**Art. 9.5.** «Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion et, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.»

6. Modification subséquente de l'article 10.1 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

**Art. 10.1.** «Lorsque la Société est administrée pas un Conseil, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.»

7. Pour reclasser le mandat de Karol Maziukiewicz, étant un gérant de classe A et de Declan Michael McGrath, étant un gérant de classe B, en un mandat de gérant sans indication de classe.

8. Nommer Alena Schlünz, née le 31 août 1977 à Hambourg, de nationalité allemande, demeurant professionnellement à 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, GrandDuché de Luxembourg, en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée.

- que les Associés ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Il est décidé que les Associés renoncent à la convocation préalable à la présente assemblée. Les Associés indiquent être suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent que la présente assemblée a été dûment convoquée, de sorte qu'elle peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. Il est décidé que tous les documents présentés à la présente assemblée ont été mis à la disposition des Associés pendant un délai suffisant leur permettant d'analyser minutieusement chaque document.

#### *Deuxième résolution*

Les Associés décident de supprimer les classes de gérants au sein du conseil de gérance et de supprimer toute référence dans les Statuts aux classes A et B.

#### *Troisième résolution*

Les Associés décident de mettre en place un nouveau régime de signature pour la Société conformément à l'article 10 des Statuts tel que modifié par la sixième résolution ci-dessous.

#### *Quatrième résolution*

Les Associés décident de modifier par conséquent l'article 7 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

**Art. 7. Conseil de gérance.**

«7.1. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution de l'associé unique ou des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le Conseil). Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans motif) par une résolution de l'associé unique ou des associés.»

*Cinquième résolution*

Les Associés décident de modifier par la suite l'article 9.5 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

**Art. 9.5.** «Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion et, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.»

*Sixième résolution*

Les Associés décident de modifier par la suite l'article 10.1 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

**Art. 10.1.** «Lorsque la Société est administrée pas un Conseil, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.»

*Septième résolution*

Les Associés décident de reclasser le mandat de Karol Maziukiewicz, étant un gérant de classe A et de Declan Michael McGrath, étant un gérant de classe B, en un mandat de gérant sans indication de classe.

*Huitième résolution*

Les Associés décident de nommer Alena Schlünz, née le 31 août 1977 à Hambourg, de nationalité allemande, demeurant professionnellement à 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à la somme de mille cinquante Euros (EUR 1.050.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; sur demande des même parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: B. B. Włodarczak, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 14 septembre 2015. Relation: DAC/2015/14982. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

*Le Receveur (signé): THOLL.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154579/212.

(150169521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

---

**RFCL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: RUB 111.918.200.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 176.899.

In the year two thousand and fifteen, on the eighth day of September.

Before us Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, who will keep the original of this deed.

THERE APPEARED

UNITED COMPANY RUSAL Plc, a company incorporated under the laws of the Island of Jersey whose registered number is 94939 and whose registered office is at 44 Esplanade, St Helier, Jersey, JE4 9WG, (the Sole Shareholder),

hereby represented by Ms Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

A that the appearing party is the sole shareholder of RFCL S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and a share capital amounting to RUB 118,918,200,000.- and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 176899 (the Company);

B the Company has been incorporated pursuant to a notarial deed on 19 April 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1480, dated 21 June 2013. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 2 June 2015 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2013, dated 7 August 2015;

C the Sole Shareholder, duly represented as stated here above, having recognised to be duly informed of the resolutions to be taken, has decided to vote on all of the items of the following agenda:

#### *Agenda*

(1) To amend the sixth paragraph of article 21 - Appropriation of Profits - Reserve, of the articles of association of the Company (the Articles), which shall now read as follows:

“With respect to every financial year, as from the day of the issuance of the MRPS until 31 December 2014, the holders of MRPS are entitled to a preferred fixed cumulative return of thirteen percent (13%) a year, computed on the nominal amount of the MRPS and the MRPS Premium Account, excluding the amount allocated from the MRPS Premium Account to the Legal Reserve and for every subsequent financial year of the Company, the holders of MRPS are entitled to a preferred fixed cumulative return of twenty-four point eighty five percent (24,85%) a year, computed on the nominal amount of the MRPS and the MRPS Premium Account, excluding the amount allocated from the MRPS Premium Account to the Legal Reserve (the Preferred Dividend).”;

(2) To approve the redemption by the Company of 70,000 mandatory redeemable preferred shares held by the Sole Shareholder;

(3) To approve the immediate cancellation of the 70,000 mandatory redeemable preferred shares and the subsequent decrease of the share capital of the Company by an amount of RUB 7,000,000,000 so as to bring it to RUB 111,918,200,000 and the correlative decrease of the legal reserve of the Company by an amount of RUB 700,000,000;

(4) New composition of the shareholding of the Company;

(5) To approve the subsequent amendment of the first paragraph of article 6 - Share Capital of the Articles, which shall now read as follows:

“The subscribed capital is fixed at one hundred eleven billion nine hundred eighteen million two hundred thousand Russian Roubles (RUB 111,918,200,000) represented by (i) nine hundred (900) ordinary shares (the Ordinary Share(s)) each having a nominal value of one hundred thousand Russian Roubles (RUB 100,000) and (ii) of one million one hundred eighteen thousand two hundred eighty-two (1,118,282) mandatory redeemable preferred shares (the MRPS) each having a nominal value of one hundred thousand Russian Roubles (RUB 100,000), all of which are fully subscribed and entirely paid up. The corporate capital may be increased by the issuance of new Ordinary Shares and MRPS. For the sake of clarity, Shares in the present Articles shall include Ordinary Shares and MRPS and Shareholders shall include the holders of Ordinary Shares and the holders of MRPS.”

(6) To approve the delegation to the board of managers of the Company of the power to determine the practicalities of the repayment of the amount due to the Sole Shareholder further to the decrease of capital; and

(7) Miscellaneous.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

#### *First resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to amend the sixth paragraph of article 21 - Appropriation of Profits - Reserve, of the articles of association of the Company (the Articles), which shall now read as follows:

“With respect to every financial year, as from the day of the issuance of the MRPS until 31 December 2014, the holders of MRPS are entitled to a preferred fixed cumulative return of thirteen percent (13%) a year, computed on the nominal amount of the MRPS and the MRPS Premium Account, excluding the amount allocated from the MRPS Premium Account to the Legal Reserve and for every subsequent financial year of the Company, the holders of MRPS are entitled to a preferred fixed cumulative return of twenty-four point eighty five percent (24,85%) a year, computed on the nominal amount of the

MRPS and the MRPS Premium Account, excluding the amount allocated from the MRPS Premium Account to the Legal Reserve (the Preferred Dividend)''

*Second resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to approve the redemption by the Company of seventy thousand (70,000) mandatory redeemable preferred shares (the Redeemed MRPS) having a nominal value of one hundred thousand Russian Rubles (RUB 100,000) (the MRPS Redemption).

The MRPS Redemption is made for an amount of seven billion Russian Rubles (RUB 7,000,000,000) to be paid to the Sole Shareholder (the Repayment).

*Third resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to cancel the Redeemed MRPS with immediate effect further to the MRPS Redemption by the Company as described above.

As a result of the aforesaid cancellation of the Redeemed MRPS, (i) the share capital of the Company shall be decreased by an amount of seven billion Russian Rubles (RUB 7,000,000,000) so as to decrease it from its current amount of one hundred eighteen billion nine hundred eighteen million two hundred thousand Russian Rubles (RUB 118,918,200,000) to one hundred eleven billion nine hundred eighteen million two hundred thousand Russian Rubles (RUB 111,918,200,000) (the Capital Decrease), (ii) the MRPS Premium Account shall be decreased by an amount of one billion one hundred ninety-six million two hundred four thousand one hundred nine point fifty-nine Russian Rubles (RUB 1,196,204,109.59 ) and (iii) the MRPS Legal Reserve shall be decreased by an amount of seven hundred million Russian Rubles (RUB 700,000,000).

*Fourth resolution*

As a consequence of the foregoing, the shareholding of the Company is now composed as follows:

United Rusal Company Plc.: (i) nine hundred (900) ordinary shares and (ii) one million one hundred eighteen thousand two hundred eighty-two (1,118,282) mandatory redeemable preferred shares having a nominal value of one hundred thousand Russian Rubles (RUB 100,000).

*Fifth resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to amend the first paragraph of article 6 of the Articles which shall now read as follows:

“The subscribed capital is fixed at one hundred eleven billion nine hundred eighteen million two hundred thousand Russian Roubles (RUB 111,918,200,000) represented by (i) nine hundred (900) ordinary shares (the Ordinary Share(s)) each having a nominal value of one hundred thousand Russian Roubles (RUB 100,000) and (ii) of one million one hundred eighteen thousand two hundred eighty-two (1,118,282) mandatory redeemable preferred shares (the MRPS) each having a nominal value of one hundred thousand Russian Roubles (RUB 100,000), all of which are fully subscribed and entirely paid up. The corporate capital may be increased by the issuance of new Ordinary Shares and MRPS. For the sake of clarity, Shares in the present Articles shall include Ordinary Shares and MRPS and Shareholders shall include the holders of Ordinary Shares and the holders of MRPS.”

*Sixth resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to delegate to the board of managers of the Company the power (i) to determine practicalities of the Repayment to the Sole Shareholder and in particular the form of the Repayment and (ii) to take any action required to be done or make any decision in the name and on behalf of the Company, in order to execute any document or do any act and take any action as it deems necessary and appropriate in the name and on behalf of the Company in connection with the Repayment.

There being no further business the meeting is closed.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above mentioned appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, huitième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire de la minute.

## A COMPARU

UNITED COMPANY RUSAL Plc, une société constituée et enregistrée à Jersey sous le numéro d'enregistrement 94939 et dont le siège social est situé à 44 Esplanade, St Helier, Jersey, JE4 9WG (l'Associé Unique),

Ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, résidant professionnellement à Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

Cette partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte comme suit:

A la comparante est l'associé unique de la société RFCL S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et un capital social de RUB 118.918.200.000.-et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176899 (la Société);

B la Société a été constituée par un acte notarié daté du 19 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1480, daté du 21 juin 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été amendés pour la dernière fois par un acte de notaire soussigné, daté du 2 Juin 2015 publié au Mémorial C, Registre des Sociétés et Associations numéro 2013, daté du 7 Août 2015;

C l'Associé Unique, dûment représenté comme indiqué ci-dessus, ayant reconnu avoir été dûment informé des résolutions à prendre, a décidé de voter sur tous les points de l'ordre du jour suivant:

### *Ordre du jour*

(1) Modifier le sixième alinéa de l'article 21 - Répartition des Profits - Réserve, des statuts de la Société (les Statuts), qui doit se lire comme suit:

«Pour chaque exercice social, à compter de la date d'émission des MRPS et jusqu'au 31 décembre 2014, les porteurs de MRPS ont droit à un dividende préférentiel fixe cumulatif de treize pour cent (13%) par an, calculé sur le montant nominal des MRPS et du Compte Prime d'Emission MRPS, excluant le montant alloué du Compte Prime d'Emission MRPS à la Réserve Légale et pour chaque exercice suivant de la Société, les porteurs de MRPS ont droit à un dividende préférentiel fixe cumulatif de vingt-quatre point quatre-vingt-cinq pour cent (24,85%) par an, calculé sur le montant nominal des MRPS et du Compte Prime d'Emission MRPS, excluant le montant alloué du Compte Prime d'Emission MRPS à la Réserve Légale (les Dividendes Préférentiels).»;

(2) Accepter le rachat par la Société de 70,000 parts privilégiées obligatoirement rachetables détenues par l'Associé Unique;

(3) Accepter l'annulation immédiate des 70,000 parts privilégiées obligatoirement rachetables et la diminution subséquente du capital social de la Société d'un montant de RUB 7,000,000,000.- afin de l'amener à RUB 111.918.200.000.- et la diminution corrélative de la réserve légale de la Société à un montant de RUB 700,000,000.-;

(4) Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;

(5) Accepter la modification subséquente du premier alinéa de l'article 6 - Capital Social des Statuts, qui doit se lire comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à cent onze milliards neuf cent dix-huit millions deux cent mille roubles russes (RUB 111.918.200.000.-) représenté par (i) neuf cent (900) Parts Sociales Ordinaires chacune ayant une valeur nominale de cent mille roubles russes (RUB 100.000.-), et (ii) un million cent dix-huit mille deux cent quatre-vingt-deux (1.118.282) parts privilégiées obligatoirement rachetables (mandatory redeemable preferred shares) (MRPS), chacune d'une valeur nominale de cent mille roubles russes (RUB 100.000.-) et toutes entièrement souscrites et libérées. Le capital social peut être augmenté par l'émission de nouvelles Parts Sociales et de MRPS. Par souci de clarté, le terme Parts Sociales dans les présents Statuts comprend à la fois les Parts Sociales et les MRPS et le terme Associés comprend à la fois les porteurs de Parts Sociales et les porteurs de MRPS.»;

(6) Accepter la délégation au conseil de gérance de la Société du pouvoir de déterminer les modalités pratiques de remboursement de la somme due à l'Associé Unique suivant la diminution du capital; et

(7) Divers.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant a requis le notaire soussigné de prendre acte des décisions suivantes:

### *Première résolution*

L'Associé Unique DECIDE de modifier le sixième alinéa de l'article 21 - Répartition des Profits -Réserve, des statuts de la Société (les Statuts), qui doit se lire comme suit:

«Pour chaque exercice social, à compter de la date d'émission des MRPS et jusqu'au 31 décembre 2014, les porteurs de MRPS ont droit à un dividende préférentiel fixe cumulatif de treize pour cent (13%) par an, calculé sur le montant nominal des MRPS et du Compte Prime d'Emission MRPS, excluant le montant alloué du Compte Prime d'Emission MRPS à la Réserve Légale et pour chaque exercice suivant de la Société, les porteurs de MRPS ont droit à un dividende préférentiel fixe cumulatif de vingt-quatre point quatre-vingt-cinq pour cent (24,85%) par an, calculé sur le montant nominal des MRPS



et du Compte Prime d'Emission MRPS, excluant le montant alloué du Compte Prime d'Emission MRPS à la Réserve Légale (les Dividendes Préférentiels).»;

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique DECIDE d'accepter le rachat par la Société de soixante-dix mille (70.000) parts privilégiées obligatoirement rachetables (les MRPS Rachetées) ayant une valeur nominale de cent mille roubles russes (RUB 100.000.-) (le Rachat de MRPS).

Le Rachat de MRPS est effectué pour un montant de sept milliards de roubles russes (RUB 7.000.000.000.-) devant être payé à l'Associé Unique (le Remboursement).

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique DECIDE de supprimer les MRPS Rachetées avec effet immédiat à la suite du Rachat de MRPS par la Société, comme décrit ci-dessus.

À la suite de l'annulation précitée des MRPS Rachetées, (i) le capital social de la Société baissera d'un montant de sept milliards roubles russes (RUB 7,000,000,000.-) de façon à faire passer son actuel montant de cent dix-huit milliards neuf cent dix-huit millions deux cent mille roubles russes (RUB 118.918.200.000.-) à cent onze milliards neuf cent dix-huit millions deux cent mille roubles russes (RUB 111.918.200.000.-) (la Réduction de Capital), (ii) le Compte Prime d'Emission MRPS diminuera d'un montant d'un milliard cent quatre-vingt-seize millions deux cent quatre mille cent neuf virgule cinquante-neuf roubles russes (RUB 1.196.204.109,59.-) et (iii) la Réserve Légale MRPS baissera d'un montant de sept cent millions roubles russes (RUB 700.000.000.-).

#### *Quatrième résolution*

En conséquences des résolutions ci-dessus l'actionnariat de la Société est désormais composé comme suit:

United Rusal Company Plc.: (i) neuf cent (900) parts ordinaires et (ii) un million cent dix-huit mille deux cent quatre-vingt-deux (1.118.282) actions privilégiées rachetables obligatoires ayant une valeur nominale de cent mille roubles russes (RUB 100.000.-).

#### *Cinquième résolution*

L'Associé Unique DECIDE de modifier le premier alinéa de l'article 6 - Capital Social des Statuts, qui doit se lire comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à cent onze milliards neuf cent dix-huit millions deux cent mille roubles russes (RUB 111.918.200.000.-) représenté par (i) neuf cent (900) Parts Sociales Ordinaires chacune ayant une valeur nominale de cent mille roubles russes (RUB 100.000.-), et (ii) un million cent dix-huit mille deux cent quatre-vingt-deux (1.118.282) parts privilégiées obligatoirement rachetables (mandatory redeemable preferred shares) (MRPS), chacune d'une valeur nominale de cent mille roubles russes (RUB 100.000.-) et toutes entièrement souscrites et libérées. Le capital social peut être augmenté par l'émission de nouvelles Parts Sociales et de MRPS. Par souci de clarté, le terme Parts Sociales dans les présents Statuts comprend à la fois les Parts Sociales et les MRPS et le terme Associés comprend à la fois les porteurs de Parts Sociales et les porteurs de MRPS.»;

#### *Sixième résolution*

L'Associé Unique DECIDE de déléguer au conseil de gérance de la Société le pouvoir (i) de déterminer les modalités pratiques de Remboursement de la somme due à l'Associé Unique et en particulier le moyen de Remboursement et (ii) de prendre toute mesure nécessaire pour faire ou prendre une décision au nom et pour le compte de la Société, afin de faire exécuter tout document ou d'accomplir tout acte et prendre toute mesure qu'il juge nécessaire et appropriée au nom de la Société dans le cadre du remboursement.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est clôturée.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 septembre 2015. Relation: EAC/2015/20899. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015154590/232.

(150170111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

---

**Jeker Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 102.500,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 51, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 192.833.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 que:

- La démission de Madame Léonie Toulemonde de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société a été acceptée avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015;

- La démission de Monsieur Vincent Cointepas de ses fonctions de gérant de catégorie B de la Société a été acceptée avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015;

- La démission de Monsieur Dominique Léonard de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société a été acceptée avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015;

- La démission de Madame Tessy Lang de ses fonctions de gérant de catégorie B de la Société a été acceptée avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015;

- Monsieur Christophe Ponticello, né le 20 août 1980, à Thionville en France, demeurant professionnellement au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été élu aux fonctions de gérant de catégorie A de la Société en remplacement de Madame Léonie Toulemonde et Monsieur Dominique Léonard démissionnaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et pour une période illimitée.

- Monsieur Richard March, né le 14 janvier 1981, à Guernesey, demeurant professionnellement au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été élu aux fonctions de gérant de catégorie B de la Société en remplacement de Monsieur Vincent Cointepas et Madame Tessy Lang démissionnaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et pour une période illimitée.

Il résulte des résolutions prises les gérants de la Société en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 le transfert du siège social de la Société du 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 51 Bld, Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015156214/28.

(150171904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2015.

---

**RSF I S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 153.128.

—  
*Extrait d'une résolution circulaire de l'actionnaire du 25 août 2015*

L'actionnaire unique a également décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers en tant que commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2015.

Certifié conforme à l'original

Référence de publication: 2015154591/13.

(150170028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

---

**RSF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 151.692.

—  
*Extrait d'une résolution circulaire de l'actionnaire du 25 août 2015*

L'actionnaire unique a également décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers en tant que commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2015.

Certifié conforme à l'original

Référence de publication: 2015154592/13.

(150170020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

---

**Y.E SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-8077 Bertrange, 45, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 131.016.

*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10/09/2015 à 15 H*

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10/09/2015, que l'assemblée générale a, à l'unanimité:

1. Décidé de révoquer Melle Fatma TUTAN, demeurant 8 rue Alexandre Millerand F-67170 BRUMATH, de son poste d'administrateur.

2. Décidé de révoquer Mme Christelle TUTAN, demeurant 8 rue Alexandre Millerand F-67170 BRUMATH, de son poste d'administrateur.

3. Décidé de révoquer Mr Michel TUTAN, demeurant 8 rue Alexandre Millerand F-67170 BRUMATH, de ses fonctions d'administrateur et administrateur délégué.

4. Décidé de nommer Mr Michel TUTAN, demeurant 8 rue Alexandre Millerand F-67170 BRUMATH au poste d'administrateur Unique pour un mandat de six années. La date de l'expiration de son mandat prendra effet à l'assemblée générale qui se tiendra en 2021.

5. Décidé de prolonger le mandat de Mr Bahatin TUTAN, demeurant 8 rue Alexandre Millerand F-67170 BRUMATH au poste de commissaire aux comptes pour un mandat de six années. La date de l'expiration de son mandat prendra effet à l'assemblée générale qui se tiendra en 2021.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 10/09/2015.

Mr Michel TUTAN / Mme C. SIMON / Mme C. BONNICHON

*Président / Secrétaire / Scrutateur*

Référence de publication: 2015156519/28.

(150172003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2015.

---

**R3 Medical S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8011 Strassen, 179, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 186.737.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 24 mars 2015 que:

- La société G.T. Fiduciaires S.A., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et inscrite au RCSL sous le numéro B121820 est nommée nouveau commissaire aux comptes de la société, en remplacement de FIDUPLAN S.A.

- Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2015154593/17.

(150169771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

---

**JWL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 158.688.

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juillet,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Christian NKANA FOULEFACK, gérant de société, né le 22 mai 1974 à Yaoundé (Cameroun), demeurant professionnellement à L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff (Ci-après dénommé le «Comparant» ou l'«Associé unique»).

Lequel Comparant a déclaré au notaire instrumentant le suivant:

- Que le Comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «JWL S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-8423 Steinfort, 6, rue de l'Hôpital, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 158.688, constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et des Associations, numéro 851 du 29 avril 2011, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors (ci-après la «Société»).

- Que le Comparant, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'Associé unique décide de transférer le siège social de L-8423 Steinfort, 6, rue de l'Hôpital à L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts sera désormais lu comme suit:

« **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Senningerberg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger».

*Deuxième résolution:*

L'Associé unique constate que la nouvelle adresse du gérant unique, à savoir, Monsieur Christian NKANA FOULEFACK, prénommé, est désormais la suivante: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Nkana Foulefack, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 3 août 2015. GAC/2015/6675. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 17 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154939/37.

(150170267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

---

**AGICOA Europe, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg F 7.645.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale du 19 mai 2015*

Les membres de l'association sans but lucratif AGICOA EUROPE réunis en Assemblée Générale du 19 mai 2015 ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

**Organes**

**Art. 17.** Les organes de l'AGICOA Europe sont:

- A. l'Assemblée Générale et son Président
- B. le Comité Exécutif

**Composition**

**Art. 26.**

1) Le Comité Exécutif est constitué de onze membres ordinaires ayant un droit de vote et d'un Président. La durée du mandat du Comité Exécutif est de trois ans.

Les membres du Comité Exécutif désignés et élus par l'Assemblée Générale sont les membres individuels et institutionnels tels que définis à l'articles 6 et 8 (également dénommés membres ou organisations membres), qui devront nommer des représentants titulaires et suppléants pour exercer leurs fonctions au sein du Comité Exécutif. Cette nomination peut s'effectuer par le biais d'une communication du membre adressée au Président du Comité Exécutif, ou en proposant des représentants titulaires et suppléants aux fins de désignation et d'élection à l'Assemblée Générale. Le membre peut, à tout moment au cours du mandat, procéder au remplacement des représentants titulaires et suppléants.

2) Chaque membre de l'AGICOA Europe représentant un des trois principaux pays de perception désignera un représentant pour occuper l'un des trois sièges octroyés aux trois principaux «pays de perception».

Pour déterminer les trois principaux pays de perception, sont prises en considération toutes les redevances que l'AGICOA Europe et/ou ses partenaires affiliés ont perçues, directement ou indirectement, dans un pays donné, auprès des utilisateurs situés dans ce pays, et auxquelles a été appliquée la cotisation générale pour les services de l'AGICOA Europe. Toutes les redevances qui ont été perçues au cours des trois dernières années qui précèdent l'année au cours de laquelle les membres sont désignés pour ces trois sièges entrent en ligne de compte. Cette désignation prévaut pour trois ans même si les montants perçus varient au cours de cette période. L'AGICOA Europe se fondera pour le calcul des redevances perçues sur les chiffres tels qu'ils ont été audités pour l'AGICOA Europe ou pour ses partenaires affiliés respectifs. Si l'AGICOA Europe et/ou l'un de ses partenaires affiliés situés dans un pays donné perçoivent des redevances auprès d'utilisateurs couvrant plus d'un pays, ces redevances seront réparties entre ces pays selon leur provenance.

Seul le membre de l'AGICOA Europe ayant son siège dans un pays de perception donné peut désigner un représentant au siège réservé au «pays de perception» qui perçoit et distribue des redevances dans ce pays en partenariat avec l'AGICOA Europe, contribue aux frais administratifs de l'AGICOA Europe, et représente une part importante des ayants droit nationaux ainsi qu'une part importante des ayants droit qui revendiquent des redevances dans ce pays.

Si plus d'un membre institutionnel ou individuel de l'AGICOA Europe dans un pays de perception donné est éligible pour désigner un représentant pour occuper l'un des trois sièges réservés aux trois principaux pays de perception, ces membres devront chercher à convenir du représentant à désigner en tant que membre du Comité Exécutif de l'AGICOA Europe. Ils communiqueront le nom de leur représentant au(x) Directeur(s) Général (Généraux) de l'AGICOA Europe au minimum une semaine avant la date à laquelle le nouveau Comité Exécutif sera constitué. A défaut d'accord à l'issue de ce délai, le membre parmi eux qui aura reçu le montant le plus élevé de redevances pourra désigner le représentant qui occupera ce siège.

Six semaines avant la date à laquelle le nouveau Comité Exécutif sera constitué, le(s) Directeur(s) Général (Généraux) fera (feront) circuler parmi les membres de l'AGICOA Europe la liste des organisations membres de l'AGICOA Europe qui pourraient désigner des représentants aux trois sièges réservés aux trois principaux pays de perception. Cette communication reprendra le montant des redevances perçues. Les membres de l'AGICOA Europe traiteront les montants des redevances avec la plus grande confidentialité.

Les représentants des organisations membres de l'AGICOA Europe représentant les trois principaux pays de perception communiqueront au(x) Directeur(s) Général (Généraux) au minimum une semaine avant la date à laquelle le nouveau Comité Exécutif sera constitué le nom des représentants qui ont été désignés aux trois sièges en question au sein du Comité Exécutif.

3) Chacun des membres de l'AGICOA Europe qui représente l'un des cinq principaux bénéficiaires des redevances désignera un représentant pour occuper l'un des cinq sièges réservés aux principaux «bénéficiaires de redevances».

Les bénéficiaires de redevances sont les organisations membres de l'AGICOA Europe, dont les membres ou leurs mandants reçoivent des redevances par l'intermédiaire de l'AGICOA Europe et/ou de l'une de ses organisations partenaires affiliées et auxquelles a été appliquée la cotisation générale pour les services de l'AGICOA Europe. Pour le calcul, sont reprises toutes les redevances qui ont été reçues par les membres ou les mandants des organisations membres de l'AGICOA Europe au cours des trois dernières années civiles qui précèdent l'année au cours de laquelle les membres sont désignés au sein du Comité Exécutif. Cette désignation prévaut pour trois ans même si les redevances reçues au cours de cette période peuvent varier. L'article 22 (1) - (6) est d'application mutatis mutandis.

Six semaines avant la date à laquelle le nouveau Comité Exécutif sera constitué, le(s) Directeur(s) Général (Généraux) fera (feront) circuler parmi les membres de l'AGICOA Europe la liste des organisations membres de l'AGICOA Europe qui pourraient désigner des représentants aux cinq sièges réservés aux bénéficiaires de redevances. Cette communication reprendra le montant des redevances reçues par les membres de l'AGICOA Europe. Les membres de l'AGICOA Europe traiteront les montants des redevances avec la plus grande confidentialité.

Les représentants des organisations membres de l'AGICOA Europe représentant les cinq principaux pays bénéficiaires de redevances communiqueront au(x) Directeur(s) Général (Généraux) de l'AGICOA Europe au minimum une semaine avant la date à laquelle le nouveau Comité Exécutif sera constitué le nom des représentants qui ont été désignés aux cinq sièges.

4) Si une organisation membre de l'AGICOA Europe ne désire pas exercer son droit de désignation d'un membre au sein du Comité Exécutif conformément à l'article 26 (2) ou (3), la prochaine organisation membre sur la liste par ordre décroissant des principaux pays de perception ou bénéficiaires de redevances montera d'un rang et pourra désigner un représentant au sein du Comité Exécutif. Les membres doivent signaler au Président de l'Assemblée Générale leur intention de renoncer à la désignation et de ne pas procéder à la nomination d'un représentant, dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la communication de l'AGICOA Europe les informant du droit de leur organisation à être nommée en qualité de membre du Comité Exécutif.

5) Si une organisation membre de l'AGICOA Europe devait répondre tant aux critères des trois principaux pays de perception qu'aux critères des cinq principaux bénéficiaires de redevances pour désigner un représentant, celle-ci perdrait son droit de désigner un membre au sein du nouveau Comité Exécutif pour le siège octroyé aux bénéficiaires de redevances.

Ainsi, la prochaine organisation membre de l'AGICOA Europe sur la liste par ordre décroissant des principaux bénéficiaires de redevances remonterait d'un rang et pourrait désigner un représentant au sein du nouveau Comité Exécutif.

6) Les membres de l'AGICOA Europe qui, en vertu de l'article 26 (2), quatrième alinéa, renoncent à désigner un représentant pour occuper les sièges réservés aux trois principaux pays de perception ne peuvent prétendre à la désignation d'un représentant pour l'un des sièges réservés aux cinq principaux bénéficiaires de redevances. Ainsi, la prochaine organisation membre de l'AGICOA Europe sur la liste par ordre décroissant des principaux bénéficiaires de redevances remonterait d'un rang et pourrait désigner un représentant au sein du nouveau Comité Exécutif.

7) Vu la nature non lucrative de l'AGICOA Europe, il ne peut y avoir plus de deux membres de l'AGICOA Europe à but lucratif qui siègent au sein du Comité Exécutif.

8) Les trois sièges ordinaires restants sont des sièges ouverts.

Tout membre de l'AGICOA Europe peut proposer un candidat pour l'un des sièges ouverts, pourvu que le candidat soit au courant et qu'il l'approuve.

Les membres de l'AGICOA Europe désignés pour occuper les sièges réservés aux trois principaux pays de perception ou aux cinq principaux bénéficiaires de redevances ne sont pas en droit de voter pour les trois sièges ouverts et sont, par conséquent, exclus du quorum.

Six semaines avant la date à laquelle le nouveau Comité Exécutif sera constitué, le(s) Directeur(s) Général (Généraux) informera (informeront) les organisations membres de l'AGICOA Europe qui ne peuvent désigner de représentant ni pour les sièges réservés aux trois principaux pays de perception ni pour les sièges réservés aux cinq principaux bénéficiaires des redevances, de leurs droits de vote pour l'élection des candidats pour les trois sièges ouverts.

Six semaines avant la date à laquelle le nouveau Comité Exécutif sera constitué, le(s) Directeur(s) Général (Généraux) fera (feront) circuler parmi les organisations membres de l'AGICOA Europe une invitation à proposer des candidats individuels pour les sièges ouverts. Les organisations membres de l'AGICOA Europe informeront le(s) Directeur(s) Général (Généraux) de leurs propositions au minimum trois semaines avant la date à laquelle le nouveau Comité Exécutif sera constitué.

Le quorum pour l'élection est de 50 % des voix des organisations membres de l'AGICOA Europe qui peuvent voter pour les trois sièges ouverts.

Le vote sur les propositions d'occupation des trois sièges ouverts sera effectué lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle le nouveau Comité Exécutif sera constitué. Le vote se déroulera au moyen de cartes de vote selon une procédure respectant la confidentialité du vote. Les cartes de vote mentionneront le nombre de droits de vote et la proposition sur laquelle s'exprime le vote. Il y aura une carte de vote par proposition et par membre.

Pour être élu, un candidat doit obtenir la simple majorité des voix des membres de l'AGICOA Europe, présents ou représentés à l'Assemblée Générale, qui peuvent voter pour ces trois sièges ouverts.

9) Si aucune proposition n'a été faite pour les trois sièges ouverts ou si les propositions sont insuffisantes, le Président de l'AGICOA Europe lancera un appel à candidature(s) lors de l'Assemblée Générale au moment de la constitution du Comité Exécutif. A défaut de proposition ou en cas de proposition insuffisante, le(s) siège(s) ouvert(s) demeurera (demureront) inoccupé(s). Un siège d'observateur supplémentaire est réservé aux membres fondateurs de l'AGICOA Europe, la FIAPF et la FIAD, ou à tout autre membre de l'AGICOA Europe qui serait une association supranationale à but non lucratif promouvant les intérêts des ayants droit de l'AGICOA Europe, à moins que leur représentant n'ait été désigné ou élu pour occuper l'un des onze sièges ordinaires du Comité Exécutif. A moins que les organisations susmentionnées ne conviennent quelle organisation peut occuper ce siège, les membres du Comité Exécutif occupant les onze sièges ordinaires pourront désigner l'organisation qui occupera le siège d'observateur.

10) Sur décision adoptée par 90 % des voix, les membres du Comité Exécutif peuvent inviter une organisation membre qui n'a pas été désignée pour occuper les sièges directs, ou élue pour occuper les sièges ouverts, à participer aux réunions du Comité Exécutif en qualité d'observateur sans droit de vote.

11) Les procédures de désignation et d'élection pour l'occupation des sièges au sein du Comité Exécutif se dérouleront dans l'ordre suivant: les sièges réservés aux trois principaux pays de perception, les sièges réservés aux cinq principaux bénéficiaires de redevances, les trois sièges ouverts, le siège d'observateur.

12) A l'issue des procédures de désignation et d'élection susmentionnées pour les sièges ordinaires et le siège d'observateur, le Président et les deux Vice-Présidents de l'AGICOA Europe seront élus par et parmi les onze membres ordinaires du Comité Exécutif. Les onze membres ordinaires du Comité Exécutif nommeront également le Trésorier de l'Association. Le Trésorier peut être un expert externe, tel que défini à l'article 26 (22).

Le Président ne détient aucun droit de vote ou de veto; par conséquent, son organisation membre exercera ses fonctions par l'intermédiaire du représentant suppléant (qui sera une personne autre que le Président) et qui officiera en qualité de représentant titulaire de ce membre.

Dans ce cas, l'ensemble des droits et obligations inhérents au statut de membre du Comité Exécutif (qu'ils soient établis par la loi ou par un règlement interne en vigueur), y compris l'exercice des droits de vote, incomberont audit représentant suppléant officiant en qualité de représentant titulaire en lieu et place du Président.

Si le Président démissionne de son poste ou n'est plus apte à assurer ses fonctions de manière permanente pour quelque raison que ce soit, le Comité Exécutif doit organiser de nouvelles élections en vue de choisir un nouveau Président. Si

nécessaire, l'organisation membre élue en qualité de Président peut nommer un nouveau suppléant pour exercer les fonctions de représentant titulaire; sinon, le suppléant désigné aux fins d'élection officiera en qualité de représentant titulaire conformément aux dispositions des paragraphes précédents.

Si le Président se trouve dans l'impossibilité d'assister à une réunion, il sera remplacé par l'un des Vice-Présidents. Celui des deux Vice-Présidents comptant le plus d'ancienneté suppléera le Président. En cas d'ancienneté identique, le Vice-Président représentant l'organisation membre qui occupe le rang le plus élevé sur la liste des pays de perception ou des bénéficiaires de redevances, conformément aux droits de vote pris en considération aux fins de désignation ou d'élection, remplacera le Président.

13) Seules des personnes physiques peuvent exercer des fonctions de membres du Comité Exécutif.

14) Une nouvelle désignation ou une réélection est autorisée.

15) Les membres élus au Comité Exécutif et leurs représentants doivent respecter à la lettre les règlements internes de l'AGICOA Europe en vigueur, y compris, sans toutefois s'y limiter, le Code de déontologie du Comité Exécutif, pour occuper ou conserver leur siège.

16) Si un représentant, au cours de son mandat au sein du Comité Exécutif, se trouve en situation de conflit d'intérêts important, le membre et son représentant perdent leur siège avec effet immédiat, sur décision du Comité Exécutif prise à la majorité, tel que décrit plus en détail ci-dessous.

Un conflit d'intérêts peut notamment voir le jour si l'organisation représentée par le représentant, ou le représentant lui-même, s'oppose à l'AGICOA Europe à un degré tel qu'elle (il) paraît incapable de prendre des décisions concernant les activités de l'AGICOA Europe de manière totalement désintéressée, ou qu'en vertu de ses activités, elle (il) s'oppose directement aux perceptions, allocations, et distributions de redevances de l'AGICOA Europe, ou à la représentation et à la perception par l'AGICOA Europe de ses frais administratifs. En pareil cas, le représentant doit immédiatement informer le Président de son empêchement. Un conflit d'intérêts potentiel peut également être signalé au Président par tout autre membre de l'AGICOA Europe, y compris un membre du Comité Exécutif. Après consultation du Comité Exécutif, et après qu'un vote à la majorité confirme l'existence d'un conflit important, le droit de vote du représentant est suspendu dans les délibérations pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts, tant que ledit conflit n'est pas résolu dans un délai raisonnable tel que défini par le Comité Exécutif.

A des fins d'interprétation, un conflit sera réputé exister si l'organisation membre, ou le représentant lui-même, rejette ou enfreint les pratiques définies par le Comité Exécutif ou l'Assemblée Générale. Un conflit d'intérêts n'existe pas sur la seule base de l'expression d'une divergence d'opinions sur une quelconque question, y compris la cession sous licence de droits, même lorsque ladite divergence d'opinions s'exprime par l'intermédiaire des droits de vote d'un membre.

17) Si une organisation membre de l'AGICOA Europe ayant désigné un représentant pour l'un des sièges réservés aux trois principaux pays de perception ou des sièges réservés aux cinq principaux bénéficiaires de redevances, ou dont un mandataire a été élu en qualité de représentant pour occuper l'un des trois sièges ouverts, quitte l'AGICOA Europe au cours du mandat de son représentant au sein du Comité Exécutif, le représentant perd son siège avec effet immédiat.

18) Si une organisation membre de l'AGICOA Europe ayant désigné un représentant pour l'un des sièges du Comité Exécutif, tout en demeurant membre de l'AGICOA Europe, subit, au cours du mandat de son représentant au sein du Comité Exécutif, des modifications substantielles et permanentes de sa capacité de représentation ou d'organisation, notamment si elle est engagée dans une procédure de redressement judiciaire sous quelque forme que ce soit, y compris administrative ou d'insolvabilité, ou cesse de représenter les ayants droit au sein de l'AGICOA Europe, le représentant perd son siège avec effet immédiat.

19) Si une organisation membre de l'AGICOA Europe ayant désigné un représentant pour l'un des sièges réservés aux trois principaux pays de perception, tout en demeurant membre de l'AGICOA Europe, cesse de percevoir et de distribuer les redevances en partenariat avec l'AGICOA Europe et de contribuer aux frais administratifs de l'AGICOA Europe au cours du mandat de son représentant au sein du Comité Exécutif, le représentant perd son siège au sein du Comité Exécutif de l'AGICOA Europe avec effet immédiat.

20) Les sièges devenus libres en vertu de l'article 26 (14), (15), (16) et (17) le demeurent jusqu'à la fin du mandat en cours du Comité Exécutif.

21) Si un représentant occupant l'un des sièges du Comité Exécutif, au cours de son mandat au sein du Comité Exécutif, démissionne de son siège du Comité, cesse de représenter l'organisation membre de l'AGICOA Europe qui l'a désigné, décède, ou n'est plus apte à assurer ses fonctions de représentant au sein du Comité Exécutif, l'organisation membre de l'AGICOA Europe qu'il représentait désignera son suppléant ou un nouveau représentant jusqu'à la fin du mandat en cours du Comité Exécutif.

22) Le Comité Exécutif a la compétence de déléguer ses tâches à des comités constitués de membres du Comité Exécutif, représentés par leurs représentants titulaires ou suppléants, et d'experts externes. Les experts externes comprennent notamment des représentants des organisations membres de l'AGICOA Europe qui n'ont pas été désignés/élus en tant que membres du Comité Exécutif de même que les personnes qui n'ont aucun lien avec les membres de l'AGICOA Europe.

Toutefois, la décision finale revient au Comité Exécutif au complet. Le fonctionnement de ces comités est régi par le règlement général de l'AGICOA Europe.

### Attributions

**Art. 27.** Premier paragraphe reste inchangé.

Insertion d'une deuxième paragraphe:

B. Le Président:

Le Président du Comité Exécutif a pour rôle la représentation institutionnelle de l'AGICOA Europe et la conduite efficace des réunions du Comité Exécutif, y compris (sans toutefois s'y limiter) définir l'ordre du jour, mener les débats, guider les négociations afin de parvenir à un consensus, soulever des discussions stratégiques, et créer des groupes de travail en vue de servir les objectifs sociaux de l'AGICOA Europe ou de ses membres.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015155215/209.

(150171446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

---

**Salisbury Hill S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 112.774.

---

Les comptes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015154595/9.

(150169915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

---

**Sama Trademark Investments B.V., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 87.671.

---

Nous vous informons par la présente que la Société mentionnée ci-dessous n'est plus domiciliée à notre adresse avec effet au 16 septembre 2015:

SAMA TRADEMARK INVESTMENTS BV

Société à responsabilité limitée

412F, route d'Esch

L-1471 Luxembourg

RCS Luxembourg B87671

Fait à Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Certifié sincère et conforme

SGG S.A.

412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg

Référence de publication: 2015154596/17.

(150170008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

---

**Nicinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8126 Bridel, 2, rue Guillaume Stolz.

R.C.S. Luxembourg B 114.331.

---

Le bilan au 31 décembre 2014 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015155015/9.

(150170502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

---

**Newport Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 186.996.

---

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015155014/9.

(150170305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

---